L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON:
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 31 JANVIER 1835.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 31 janvier.

EVENEMENTS DEPLORABLES ! ! !

Le nombre des accidents arrivés dans la malheureuse journée de Jeudi dernier, est plus considérable qu'on ne le pense; dans le seul faubourg Marigny, la foudre est tombée dans deux endroits différents; dans l'un, elle a brisé seulement quelques meubles; mais dans l'autre, elle a paralysé le côté droit d'une personne appuyée sur la boiserie de la cheminée; il était environ deux heures lorsque cela a eu lieu. Quelques instants auparavant, au plus fort de l'orage, le tonnerre a frappé le pignon d'une maison à deux étages que l'on construit sur l'ancienne habitation Daunoy, vis-à-vis la rue de la Victoire. Les effets qu'il a produits sont étonnants et terribles à raconter: l'édifice a été ouvert, au moment, de la largeur d'une grande lucarne; des briques ont été lancées à une grande distance; et la muraille entière a été lézardée, en serpentant, depuis le haut jusqu'en bas: de là, il paraît que le fluide électrique est entré dans l'appartement du rez-de-chaussé, puisque deux chambranles de portes ont été mis en pièces.—Mais la tâche la plus pénible à remplir, est celle d'annoncer la mort d'un infortuné jeune homme employé aux travaux de cette bâtisse; qui, pendant la tempête, étant monté au premier étage de cette maison, s'était accroupi près de la cheminée: le malheureux y cherchait un réfuge, et il y a trouvé la fin de son existence, qui lui a été ravie par le feu du ciel!!!, et, ce n'est qu'hier, vers midi, qu'en faisant des recherches, on a trouvé son corps, encore dans la même position.

On rapporte que plusieurs chalands chargés de diverses denrées, ainsi qu'une goëlette chargée de sucre, ont disparu sous les eaux; une petite embarcation modifée par plusieurs nègres, après avoir lutté long-temps contre la fureur des flots, a eu le même sort. Un petit trois-mâts a eu ses amarres rompues et est allé se jeter sur la rive droite du fleuve. Il est probable que nous apprendrons encore d'autres désastres, si la tempête que nous avons éprouvée ici, s'est fait sentir dans le golfe.

ENCORE UNE SOIREE AMUSANTE.

Nous sommes informés que M. F. KROLL, attaché au théâtre d'Orléans en qualité de première clarinette, se propose de donner à son bénéfice, le mercredi 11 février, un grand CONCERT, suivi d'un BAL PARE. Ce concert aura lieu dans la salle de bal de M. Davis, rue d'Orléans. M. Kroll est un jeune artiste dont le talent est apprécié par tous ceux qui le connaissent; il a été entendu dernièrement au concert de M. Vallière, et les personnes qui assistaient à cette soirée conservent un souvenir agréable de l'impression qu'il a produite. Le concert que nous annonçons offra une brillante réunion de nos artistes les plus distingués; on y entendra successivement Mesdames St. Clair et Dupuy, et Messieurs Heymann et Bailly, comme chanteurs et; Messieurs Hélie, Vallière, Norès, Leymann et Kroll, comme musiciens. Nous espérons que le public de cette ville, qui est toujours disposé à tendre une main protectrice aux arts, ne négligera pas l'occasion que M. Kroll lui offre d'exercer sa libéralité.

RAPPORT

du Bureau des Travaux Publics,

Fait en conformité de la 15e section de l'acte pour incorporer un Bureau des Travaux Publics, et pour créer une caisse d'améliorations intérieures, approuvé le 4 mars 1833.

Rapport du Bureau des Travaux Publics, présenté au Sénat et à la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale.

Depuis le dernier rapport fait en décembre 1833, la somme de quarante deux mille cinq cent neuf piastres, a été reçue et placée au crédit de la caisse des ameliorations intérieures, comme suit, savoir:

Des Etats-Unis, les cinq pour cent sur les ventes de terres publiques dans cet Etat.	$12318 73
De la taxe sur les ventes à l'encan	20000 00
De la moitié de Cote, intérêt sur les dépôts,	1193 87
Provenant d'allocations spéciales pour les Travaux de Plaquemines.	9236 90
	$42509 50
Laquelle somme réunie à la balance en caisse, le 22 novembre 1833 laquelle était de	43818 55
Forme un total de	$86328 05

Quatre-vingt-six mille trois cent vingt-huit piastres, cinq centimes.

Les dépenses ont été:

Achat d'un bateau-à-vapeur, les Deux Amis	$10000 00
... de cinquante esclaves	40520 75
Somme payée aux directeurs	1817 00
Salaire des ingénieurs ou employés	3792 44
Dépenses pour les travaux du Bayou Plaquemines, outre le travail des esclaves	1941 17
Dépenses casuelles diverses,	14533 82
Balance au 31 décembre	13692 87
	$86328 05

Soit trente mille six cent quatre vingt-douze piastres, quatre-vingt sept centimes.

L'état qui précède comprend le salaire des officiers et des employés jusqu'au 1er décembre, et laisse une faible somme à payer sur les dépenses casuelles.

En vertu de l'acte donnant de nouveaux pouvoirs au Bureau, approuvé le 10 mars 1834, le Bureau à sa réunion en avril dernier, ordonna l'achat d'un Bateau-à-vapeur et de trente-huit esclaves qui furent placés sous la surveillance d'un chef, et conformément au vœu de la Législature, les premiers travaux furent entrepris sur l'Atchafalaya, pour améliorer la navigation de cette rivière. Ma heureusement, l'choléra se manifesta sur ce point dès le principe de l'entreprise et nous avons à regretter la perte de M. Welch, aide-ingénieur, et de sept esclaves, victimes de ce fléau. Subséquemment vingt-six autres esclaves ont été achetés. Six sont morts de diverses maladies, il en reste aujourd'hui quarante-quatre appartenant à l'Etat. Lorsque le choléra eut disparu, le bateau-à-vapeur, les officiers et les esclaves furent employés aux travaux de l'Atchafalaya, depuis le 14 juillet jusqu'au 12 août, et l'on parvint à débarasser la rivière, l'espace d'environ un quart de mille; en même temps une grande quantité de bois fut coupée et l'on se prépara à des travaux ultérieurs. Les eaux étant basses les travaux rencontrèrent beaucoup d'obstacles, en conséquence, ils furent suspendus pour être repris à une nouvelle crûe.

D'après le rapport de M. Buisson, aide ingénieur, le Bureau a pu se penser que le capitaine Mayo, surintendant des travaux, au moyen des forces maintenant sous ses ordres, pourra débarasser le chenal de tous les corps qui l'obstruent, depuis l'embouchure du bayou Portablean jusqu'au Mississipi, durant la présente campagne. Ces travaux une fois achevés, en même temps qu'ils offriront une communication plus facile, procureront, on l'espère, une immense étendue de terres de la plus grande fertilité, appartenant aux Etats-Unis.

Si cet espoir est fondé, la Législature ne pourrait-elle pas, en toute justice, et avec raison, solliciter la donation d'une partie de ces terres, pour défrayer l'Etat des dépenses qu'il aura faites.

Après avoir quitté l'Atchafalaya, le capitaine Mayo s'est rendu à Plaquemines avec les forces sous ses ordres, et a complété les travaux ordonnés à l'entrée de ce bayou; il en a entre enlevé les troncs d'arbres et les bois dans le chenal du bayou Plaquemines et du bayou Sorrel, depuis les Attakapas; enfin, le capitaine Mayo est retourné à l'Atchafalaya, pour y poursuivre vigoureusement les travaux à l'époque de la crue des eaux. Les relevés ordonnés par les résolutions approuvées le 17 février et le 6 mars 1834, ont été faits par M. Harford, aide-ingénieur. Le coût de l'amelioration de la navigation sur les points indiqués, est estimé par lui comme suit:

L'Amite au Governor-Bluff,	59	milles	$2080
Tickfan à Van Buren,	29	"	5215
Natalbany à Springfield,	10 1-2	"	1450
Tangipano à Tchaupalipas,	30	"	5915
Calaya à Covington,			400
Bogue-Chitta [1re. sec.] de Franklin à la tête de l'île,	536	"	8335
[2 sec.] au Shellard-Perry,	206	"	8145
[2e. sec. jusqu'à l'embouchure	225	"	4790 21310
Branche Ouest de la rivière aux Perles (1re. section.)	18 1-4	"	20275
[2e. section.]	21 1-4	"	5470 25745
Total.			$62115

M. Harford estime que ces divers travaux peuvent être effectués par le travail d'esclaves, d'après le plan adopté par le Bureau, pour la somme de $27,000.

Nous renvoyons à son rapport marqué A.

Le relevé du bayou Lafourche et de bayou l'Eau Bleue, ordonné par une résolution approuvée le 31 janvier 1834, a été fait par M. Buisson, aide-ingénieur, qui a eu entre fait l'examen de la route des canaux de Barataria et de Lafourche, jusqu'à la baie Berwick; du bayou Courtableau, du bayou Bœuf et de la partie inférieure de l'Atchafalaya. Une copie de son rapport est joint à celui-ci, sous la lettre B.

Nul doute qu'il soit possible de rendre Lafourche navigable, dans toutes les saisons de l'année, depuis le Mississipi jusqu'à la mer, mais les dépenses qu'occasionerait une semblable entreprise, vont au delà des moyens actuels de l'Etat, et ne seraient point balancées par les avantages qu'elle procurerait. On pense que des travaux entrepris pour creuser le canal à partir du Mississipi, produiraient un bon effet, et lorsque de nouveaux examens et de nouvelles estimations auront eu lieu, le Bureau se propose de prendre ce sujet en considération. Les rivières de ce cours d'eau jouissent comparativement d'une communication facile avec la capitale, et elles peuvent aisément attendre que les travaux plus urgens soient achevés.

Le Bureau ne conçoit pas le motif du relevé du bayou l'Eau bleue, et conséquemment il n'émettra aucune opinion à cet égard. Le canal de Barataria et Lafourche est maintenant ouvert pour de faibles embarcations depuis le Mississipi jusqu'au lac Barataria; et d'après les notes fournies par M. Buisson; le canal est achevé dans une longueur d'environ 7 milles du bayou Lafourche, au tiers de la distance en coupant dans les bois et les cyprières; le reste est une partie qui l'on peut creuser facilement sur la rive occidentale de l'ancien lit. Trois compagnies d'environ 2 à 3 milles chacune, le canal à travers le lac Mecrou et le lac Long, jusqu'au bayou Terre-Bonne. La route proposée conduit à Boulliet au-dessus de ce bayou qui devra être creusé et élargi du double de sa largeur actuelle, pour toute la distance. Une ouverture d'environ un mille de long atteindra les eaux supérieures du bayou Black, en creusant, élargissant, et améliorant ce bayou la distance de 16 à 19 milles, rendra le canal navigable jusqu'à la baie de Berwick. L'achèvement de ce Canal, de manière à donner accès aux établissemens situés sur les bayous Terre-Bonne et Cailloo, augmenteront considérablement les avantages et la propriété dont jouissent les habitans de cette partie de la paroisse de Terre-Bonne. Toutefois, il est douteux que les avantages que l'on retirerait de la continuation de l'entreprise jusqu'à la baie de Berwick, répondent à la dépense et au temps requis pour ce travail.

Comme les pouvoirs de cette compagnie, et ceux de la compagnie de Navigation de Lafourche et de Terre Bonne, sont à quelques égards en opposition, et comme on prévoit certaines difficultés, si la première commence ses opérations sur la rive occidentale de Lafourche, il semble qu'il serait convenable d'autoriser les actionnaires à se réunir:

Les gros temps essuyés durant l'été dernier, ont tellement obstrué le bayou Bœuf, que les habitans sont privés, durant la présente session, du seul moyen de transporter par eau, leurs denrées au marché, et sont obligés d'avoir recours au transport par terre, la distance de 20 à 30 milles de mauvaises routes; c'est un grave inconvénient quand on considère l'importance de la culture le long de ce bayou, aussi le bureau est-il résolu d'y porter remède sans délai. Le Contableau, autant qu'il se rattache à la navigation du bayou Bœuf, devra être débarassé de quelques obstacles insignifiants. Le déplacement du radeau, dans la partie inférieure de l'Atchafalaya, comme formant une partie du travail ordonné par la Législature, est considéré comme essentiellement nécessaire. L'accumulation des embarras occasionnée par les bois de dérive engagés dans le bayou Plaquemine, a arrêté et en partie détourné le courant de sa direction naturelle, et, en formant un remoux à l'embouchure de Plaquemine, elle a formé un dépôt et un banc d'une telle étendue, pendant les trois dernières années, qu'il y a lieu de craindre que toute communication, par ce chenal, (l'Atchafalaya ou vieille rivière) soit interceptée entre Plaquemine et Contableau; en détruisant ce radeau, le courant reprendra sa direction naturelle, et l'embarras disparaîtra bientôt, ou au moins son accumulation se trouvera arrêtée.

Les relevés et l'examen du bayou Bullit, des bayous Rapide, Robert, Jean des Jeans et Dorcheat, et du lac Bistineau, ainsi que la possibilité d'établir des barrages sur le bayou Bœuf, sont maintenant l'objet d'un travail entrepris par M. Nichols, ingénieur distingué dont le rapport est incessamment attendu et sera soumis à la Législature.

Les relevés et l'examen dont on vient de faire mention, ont été beaucoup plus longs qu'on ne l'avait supposé; le retard doit être attribué à la maladie et, par suite, à la démission de M. Warford auquel ce soin avait été confié.

A la réunion présente, le bureau, conformément aux pouvoirs dont il est investi que l'acte du 10 mars 1834, a autorisé le gouverneur à faire un emprunt de soixante quinze mille piastres, à l'effet d'acheter quatre vingt seize esclaves de plus. Lorsque cet achat sera effectué, il est résolu qu'ils seront divisés en trois détachemens sous les ordres d'un intendant, avec des bateaux et des machines, pour chacun; les détachemens seront employés, l'un d'une manière permanente, dans l'est de l'Etat, d'abord sur la rivière Jalaya, ensuite sur la rivière Tamhipaho, Notalbany, Tickfau, Amite, Ouest-Perles et Bayou Chitta, dans l'ordre ici observé; l'autre, à débarasser le Bayou Bœuf, et l'autre à débarasser le bayou Barthelemy.

Si les eaux baissent avant que le capitaine Mayo ait achevé les travaux entrepris dans l'Atchafalaya, il devra se rendre à Plaquemine, avec les forces sous ses ordres, pour faire disparaître les embarras qui empêchent les embarcations de se rendre, pendant les basses eaux, au lieu appelé portage, ensuite il enlèvera les obstacles qui obstruent la navigation du Bayou Grosse Tête.

Outre les relevés prescrits, le bureau a ordonné le relevé de la rivière d'Iberville (Bayou Manchac) dans le but de reconnaître l'utilité d'ouvrir ce chenal et de le rendre navigable au moyen de barrages ou autrement, ainsi que celui d'un chemin de Baton Rouge à Madisonville.

Parmi les divers projets d'améliorations intérieures qui doivent être exécutés par des compagnies, l'attention de la Législature est appelée sur les suivans:

1o. Le desséchement des terres dans le voisinage de la Nouvelle-Orléans.

2o. Le projet d'un chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans à Nashville.

3o. Un ou plusieurs chemin à coulisses partant de quelque point convenable sur les cours d'eau navigables communiquant avec les Attakapas et les Opelousas, se rendant à quelques points convenables sur le Mississipi.

Le premier projet doit augmenter considérablement la salubrité de notre metropole, et mérite d'être secondé par les autorités de la ville et de l'Etat.

Nous sommes informés par les gazettes que divers chemins à coulisses, considérant de l'intérieur, sur le Mississipi doivent être entrepris dans l'état limitrophe du nôtre. Le chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans à Nashville l'emporte sur tous les autres, et doit être d'une grande importance pour cet Etat.

Le dernier objet recommandé à notre attention est d'une moindre importance; toutefois si les chemins sont entrepris, et nul doute qu'ils ne, pour le moins, le sera, il doit en résulter de grands avantages pour une partie intéressante et importante de notre Etat, maintenant sujette à tous les inconvéniens qui résultent pour elle de la privation d'une pareille ressource.

On parle d'un projet de canal à travers la pointe de la Floride. Si ce projet peut être exécuté, l'Etat de la Louisiane est grandement intéressé dans l'entreprise, et quoiqu'il ne puisse y prendre une part directe, attendu que ce canal doit passer entièrement sur les terres des Etats-Unis ne pourrait-il pas, par l'intermédiaire de ses sénateur, et de ses représentans au Congrès provoquer et soutenir la mesure? ce sujet nous semble mérite votre attention.

Le bureau n'a pas une expérience suffisante pour établir d'une manière une estimation comparative de l'emploi des engagés et celui des esclaves, dans les travaux d'améliorations intérieures de cet Etat.

Les seuls travaux entrepris au moyen d'engagés, sont ceux de l'entrée de Plaquemine; environ douze mille piastres ont été dépensés, sans y comprendre les appointemens et les dépenses d'ingénieurs; et lorsque les travaux ont été repris, environ un quart de l'ouvrage étant achevé. D'après ce système actuel, le capitaine Mayo avec les forces sous ses ordres réduites à 44 esclaves, a achevé ces travaux; après avoir de à détruit en grande partie ce radeau de l'Atchafalaya; depuis il a rendu navigables cinq ou six milles de distance dans le bayou Sorrel et 15 dans le bayou Sorrel. Dans l'espace de sept mois, et cela après avoir essuyé cette cruelle et désolante maladie du choléra, ce qui a fait perdre au moins deux mois de travail, les dépenses peuvent être estimées comme suit:

Intérêt sur 30520 75 coût du steamboat et des esclaves à 6 pour cent, 7 mois	$1763 23
Dépenses casuelles y compris le coût de canots, machines, etc.	12961 82
Dépense additionnelle et spécial de Plaquemine.	1100
Salaire du surintendant, de l'ingénieur, du second, des matelots pour le bateau.	1820
	$17650 05

Dix sept mille six cent cinquante piastres, cinq centimes.

Au moins on a fait quelque chose et l'on peut voir dans la collection de nos lois, quelles sommes ont été dépensées précédemment, sans aucun résultat avantageux. Tout mûrement considéré, le bureau pense que le travail au moyen d'esclaves, sera reconnu comme étant le moins coûteux et le seul efficace pour l'Etat, dans l'entreprise des améliorations intérieures. A la réunion du mois d'avril dernier, le bureau fut informé que M. Crozet, ingénieur civil de l'Etat, était sur le point de donner sa démission, et le gouverneur fut prié de suspendre la nomination d'un successeur, afin que la législature se prononçât sur l'utilité d'abolir ou de conserver l'emploi. L'impulsion donné aux améliorations intérieures par cet officier plein de zèle et de talent, a été sentie et appréciée; toutefois le bureau pense que ce système a été suffisamment développé et même, pour que la place telle qu'elle existe, puisse être supprimée; et il demande l'autorisation de nommer et d'employer, de temps à autre, tels ingénieurs qu'il choisira, et de fixer leurs appointemens. Le tout vous est respectueusement soumis.

Pour copie conforme, E. ROUSSEAU, sec.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Queen Adelaide, Bolande, Liverpool, L. H. Gale
Brick Paul Jones, Clarke, New York, S. J. Mastero.
Brick Gen. Bolivar, Mason, Boston, J. Thayer & Co.
Brick Henry Clay, Wade, Rio Janiero, Dimmock & Lafonta.
Goël Halcyon, Williams, Tampico, E. J. Forstall & Co.
Goël Josefa, Darantes, Tampico, E. J. Forstall & Co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Hudson, Beede, des Passes avec le navire Saratoga et le brick Harrold.
Bateau de remorque Félicians, avec le navire Emerald. Des pilotes rapportaient que deux navires et deux petits bâtimens étaient en dehors de la barre, et 30 voiles en dedans. Rien de nouveau en rivière.
Navire Emerald, Todd, de Savannah.
Navire Saratoga, Hahaway, de New York.
Brick Durango, Shamon, d'Apalachicola.
Brick Herald, Pierce, de Jacquemel.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $4 75 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine (à partir de Lundi) 48 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent du plus. 31 janv

AVIS.

TOUS ceux qui doivent à l'ancienne raison Hill et Fauchet, sont priés de payer à M. Robert S. Hill, seul chargé de la liquidation, et toute quittance d'autre part sera considérée comme nulle.
31 janv—3 ROBERT S. HILL.

CHANDELLES DE SUIF & SAVON.

800 Boites chandelles de suif; 400 boites savon no. 1, de James Blacke & cie., en débarquement et à vendre par W. G. HEWES & co.
31 janv rue du Camp no. 47.

TOILE à draps, 77 baires toile de 37 pouces, à vendre par W. G. HEWES & co.
31 janv rue du Camp no. 47.

TOILE à voile, 8. pièces de toile de Russie 1ère. & 2de. qualité, à vendre par W. G. HEWES &co.
31 janv rue du Camp no. 47.

48 Balles couvertures françaises de 3 points de différentes manufactures, en débarquement et à vendre par JH. NICOLET & co.
31 janv—6 rue Bienville no. 26.

200 Sacs de salpetre en débarquement et à vendre par TH. NICOLET & co.
31 janv—6 rue Bienville no. 26.

90 Caisses sel raffiné de Pembroke, à vendre par JH. NICOLAS & co.
31 janv—6 rue Bienville no. 26.

LEGISLATURE D'ETAT.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

VENDREDI, 16 Janvier 1835.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement. Un message du Sénat par M. Davis son secrétaire, informant la Chambre que le Sénat a donné son concours aux amendements de la résolution relative à l'élection d'un major général.

Mr. Lawson a présenté la résolution suivante:

Résolu que le comité d'agriculture, de manufacture et de commerce soit et demeure autorisé de faire une enquête quant à l'utilité d'amender l'Acte pour incorporer la Société d'Agriculture de la Louisiane, approuvé le 29 mars 1833, et d'établir une branche de cette société dans chaque district judiciaire de l'Etat.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

Mr. H. C. Thibodeaux a présenté les résolutions suivantes:

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que Jessée Patey, R. S. Ellis, Lemsel Tanner, Jean Charles Bergeron, James L. Carothers, Henry M. Thibodeaux, tous de la paroisse Terrebonne, et Henry Renthropo, Joseph Berwick et Julien Leblanc de la paroisse Ste Marie soient nommés commissionnaires à l'effet d'examiner la route de Thibodeauxville jusqu'aux Attakapas traversant les Bayou Petite Terre Bonne, Catahoula et Noire et de faire un rapport à la Législature prochaine, à l'effet de savoir si un Chemin public par cette dite route, serait d'aucune utilité publique et si ce serait un objet propre à occuper la Législature.

Résolu de plus, que le greffier soit autorisé d'envoyer aussitôt possible, copies imprimées de cette résolution, aux personnes ci-dessus nommées, lesquelles ont subi leur première lecture et ont été renvoyées à demain pour être lues une seconde fois.

Mr. Haile, président du comité d'élections, a présenté le rapport suivant touchant l'élection contestée de J. B. Ory.

Le comité auquel avait été renvoyée l'affaire de J. B. Ory, dont l'élection comme membre de la Chambre pour la paroisse St Jacques est contestée par Jacques Watkins, rapporte respectueusement: Que la principale et seule accusation portée par la personne contestante, est que le dit J. B. Ory ne possède pas les propriétés requises par la loi pour occuper cette place, conformément à la seconde section et 4me article de la constitution.

En examinant la vérité de cette accusation, la liste des taxes de 1833 et 1834 de la paroisse St Jacques a été soumise au comité et il fut vérifié que le dit J. B, Ory sur la liste de 1833 avait été assessé pour plus de $9250 et l'année dernière pour la somme de $1400.

Sous la susdite clause de la constitution le comité prend la règle comme absolue et il considère que la seule résidence qui pourrait être reçue d'après une construction stricte et propre de cette clause serait de la dernière liste; parceque si l'on avait recours aux recherches des titres de propriété dans les délibérations de la Chambre, cela présenterait plutôt l'aspect d'une cour de justice que d'une Chambre Législative.

Le comité d'élections rapporte donc que J. B. Ory est légalement nommé membre de cette Chambre. (Signé) R. HAILE,
Président du comité d'Elections.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Mr. Winn, comme président du comité spécial sur l'abolition des peseurs de coton, a fait le rapport suivant:

La majorité du comité spécial auquel avait été renvoyé le mémoire de plusieurs citoyens de la paroisse des Rapides demandant la révocation de l'acte créant des peseurs de coton demande à rapporter le bill comme passé par le Sénat et qui est à présent devant la Chambre, sans amendement.

Rich. Winn.
J. Q, Davidson.
B. A. Wilson.

Sur la question de l'adoption du dit rapport, M. Augustin a demandé l'appel nominal lorsqu'il a paru que MM Arnaud, Bickham, Brashear, Braux Breazeale, Briggs, Brown, Bry, Couvillion, Daniel, Delachaise, Davenport, Dosson, P. H. Ducros, Guillet, Haile, Lambrement, Landry, Lawson, Lewis, McAlister, Ory, Patten, Penn, Richardson, Roussel, Sheldon, Sibley, Sparks, H. C. Thibodeaux, A. B. Thibodeaux et Winn avaient voté dans l'affirmative. 33 oui, et que MM. Augustin, Dixon, Labatut, Lavergne, Montégut et Néraut avaient voté dans la négative, 6 non.

En conséquence ce rapport a été adopté.

Mr. Penn a présenté un rapport fait par les administrateurs des Ecole publiques dans la paroisse St Tammany.

Sur motion ordonné qu'il soit renvoyé au comité d'Education publique et qu'il soit imprimé.

Mr. Sheldon conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte pour créer un district d'élection additionnel dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée,' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois, M. Daniel a donné avis qu'il présenterait à un jour futur les bills suivants:

Acte pour l'amélioration de la navigation du bayou Vermillion dans la paroisse Lafayette.

Acte relatif aux lois pour chemins des paroisses Lafayette et Ste Marie.

M. Brown, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé, "Acte pour autoser le gouverneur à fournir des armes aux Jackson Guards, lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Roussel a donné avis qu'il présenterait à un jour futur, un bill intitulé Acte pour autoriser le Trésorier d'Etat à payer à Anacharsis Luminais, sherif de la paroisse St Jean Baptiste, une certaine somme.

Mr. Lewis a donné avis qu'il présenterait à un jour futur les bills suivants:

Acte pour amender l'acte intitulé Acte pour amender l'acte intitulé Acte pour abolir l'acte accordant à Hypolite Guidry le privilège exclusif de tenir un ferry sur la Rivière de Mermentau dans la paroisse St Landry, durant un nombre fixé d'années, et pour accorder le dit privilège, à Jenn Mouton jr. sous les mêmes conditions y mentionnées, approuvé le 23 janvier 1829.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, le même membre a présenté un bill intitulé "Acte à l'effet de pouvoir aux juris de police des diverses paroisses de l'Etat, des copies des assessements de propriétés taxables, dans les dites paroisses, lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Lawson a donné avis qu'il présenterait à un jour futur un bill intitulé Acte pour annexer la paroisse de Lexington au troisième district judiciaire de l'Etat, et la paroisse d'Est Féliciana au huitième district judiciaire afin d'égaliser les travaux des juges des dits districts et pour d'autres objets.

L'orateur a soumis à la Chambre un message du Gouverneur, lui transmettant le rapport annuel du Bureau des travaux publics.

Sur motion ordonné qu'il soit imprimé en forme de pamphlet.

La Chambre s'est occupée du message du Sénat demandant son concours au préambule attaché aux résolutions invitant nos Sénateurs et Représentans au congrès à faire tous leurs efforts à l'effet d'obtenir une donation de terre pour l'Education publique.

Sur motion, ordonné qu'il soit adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Un message du Sénat par Mr. Davis son secrétaire, informant la Chambre que le Sénat avait rejeté sa résolution relative à l'utilité d'appeler une convention.

Par le même message le concours de la Chambre est demandée à la résolution enjoignant l'examen de la Petite Rivière de Rigolet-Bon-Dieu, du lac Bistineau et du Bayou Dorcheat soit fait, et aussi à [illegible] comment on combat l'effet de visiter le [illegible] Rouge.

Sur [illegible] ordonné qu'il y dit un recès.

La C[illegible] mis de nouveau, et sur motion ordonné que le greffier informe le Sénat que la Chambre est prête à le recevoir à l'effet de procéder à l'élection d'un Major général pour la première division de la milice de la Louisiane.

Le Sénat s'est présenté à la Chambre et y a pris place.

Sur motion, ordonné que deux vérificateurs soient nommés; Mr. Labranche a été nommé de la part du Sénat et M. Penn de la part de la Chambre.

Chacun des membres ayant déposé son vote dans la boite au scrutin, il a paru que sur 50 membres présents:

Mr. Debuys a obtenu.	20 votes.
Sparks	19
Lacoste	13
Blanc	1
	50

Aucun des candidats ayant obtenu la majorité requise, l'assemblée générale a procédé à un second ballotage, n'ayant point d'élection au premier.

Chaque membre ayant déposé son vote dans la boite au scrutin au dépouillement il a paru que sur 60 membres présents Mr. Debuys avait obtenu 31 votes.

Sparks	22
Lacoste	6
Blanc	1
	60

Mr. Debuys ayant obtenu la majorité requise a été déclaré dûment élu Major général pour la première division de la milice de la Louisiane.

Le Sénat s'est retiré à la salle de ses séances; la Chambre s'est occupée de la résolution du Sénat nommant un comité à l'effet de visiter le pénitentiaire à Baton-Rouge.

Sur motion, ordonné que le blanc soit rempli par le mot 'cinq' et que cette résolution soit adoptée.

L'orateur a nommé MM. Lawson, Bickham, Bienvenu, Brazeale et Lavergne, et le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre s'est occupée de la Résolution enjoignant l'examen de la Petite Rivière, Rigolet-Bon-Dieu, du lac Bistineau et du Bayou Dorcheat.

Sur motion, ordonné que la Chambre y donne son concours et que le greffier soit chargé d'en informer le Sénat.

ORDRE DU JOUR.

Les résolutions suivantes ont subi leur première lecture et ont été adoptées.

Résolu qu'un comité réuni composé de membres du Sénat et de trois membres de la Chambre des Représentans soit nommé à l'effet d'examiner la situation de la Banque de l'Union de la Louisiane et à faire un rapport du résultat de leur examen à la Législature.

Résolu qu'un comité réuni composé de membres du Sénat et de trois membres de la Chambre des Représentans soit nommé à l'effet d'examiner la situation de la Banque des Artisans et Commerçants de la Nouvelle-Orléans et de faire un rapport du résultat de leur examen à la Législature.

Résolu qu'un comité réuni composé de membres du Sénat et trois membres de la Chambre des Représentans soit nommé à l'effet d'examiner la situation de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane et de faire un rapport du résultat de leur examen à la Législature.

Résolu qu'un comité réuni composé de membres du Sénat et de trois membres de la Chambre des Représentans soit nommé à l'effet d'examiner la situation de la Banque de la Louisiane et de faire un rapport de leur examen à la Législature.

Résolu qu'un comité réuni composé de trois membres de la Chambre des Représentans et membres du Sénat, soit nommé à l'effet d'examiner les affaires de la Compagnie de Banque et du Canal de la Nlle. Orléans et de faire un rapport du résultat de leur examen à la Législature.

Le greffier a été chargé d'en demander le concours du Sénat.

Secondes Lectures.

Les bills suivants ont subi leur première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

Acte pour venir au secours de George W. Addison de la paroisse St. Landry.

Acte pour incorporer l'Eglise Méthodiste Episcopale dans la ville d'Alexandrie, paroisse des Rapides.

Acte pour autoriser le Trésorier d'Etat à payer une certaine somme d'argent au shérif de la paroisse St. Martin.

Acte pour venir au secours de Thos. H. Chico, tuteur de Martha Ann et Mary Ann Davis.

Acte autorisant la vente de certaines propriétés dans la ville de la Nlle. Orléans appartenant à l'Etat.

Acte pour amender un acte intitulé Acte relatif aux caboteurs et pacotilleurs approuvé le 10 mars 1830.

Acte pour créer trois notaires publics additionnels pour la paroisse des Rapides et pour d'autres objets.

Acte pourvoyant à la démarcation des paroisses adjacentes.

Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie de Chemin à coulisses entre Carolton et la Nouvelle-Orléans.

Acte pour abolir l'acte nommant des peseurs de Coton, approuvé le 24 Mars 1827.

Sur motion, ordonné que l'acte intitulé Acte pour amender l'acte incorporant le Chemin à Coulisses entre la Nlle. Orléans et Carolton soit imprimé.

La Chambre a repris la discussion du bill intitulé Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses entre la Nouvelle-Orléans et Nashville.

Sur motion pour l'adoption de l'amendement de Mr. Winn à la 12me. section, lequel était d'y insérer, après ces mots 'ayant pour son but la jonction de la Nlle. Orléans et Mobile' les suivants ou quelque point que ce soit dans cette direction.

L'appel nominal a été demandé par le même membre quand il paru que MM, Breazeale, Briggs Bry, Couvillion, Daniel, Dosson, Landry, Lewis, Lawson, Montégut, Patin, Richardson, Sibley, Wilson, et Winn avaient voté dans l'affirmative, 15 oui. Et que MM. Armand, Augustin, Bickham, Bienvenu, Brasheur, Breaux, Brown, Debuys, Davenport, Dixon, P. A. Ducros, Ferret, Labatut, Dambremont, Lavergne, McAlister, Milligan, Néraut, Penn, Sheldon, Sparks, A. B. Thibodeaux, et H. C. Thibodeaux avaient voté dans la négative, 23 non.

En conséquence, cet amendement a été rejeté.

Sur motion pour le rejet du substitut présenté par Mr. Winn, à la 14me. section qui se lit comme suit:

Il est de plus décrété. Que les président et directeurs de la dite compagnie, ou une majorité d'entre-eux, et toute personne ou personnes autorisées par une majorité d'entre-eux, pourront contracter avec le propriétaire ou les propriétaires des terres, bois, gravois, pierres, coquilles ou autres matériaux, ou de tous autres objets dont on pourra avoir besoin pour la construction, les réparations ou l'entretien de chacun des susdits chemins et des autres travaux qui en dépendent, pour l'achat et la possession des dits objets. Et dans le cas où ils ne pourraient point contracter, ou si le propriétaire ou les propriétaires de ces dites terres se trouvaient légalement inhabiles à contracter, étaient absentes ou inconnues, alors que l'on aurait besoin des dites terres ou des autres matériaux ci-dessus énumérés, la compagnie pourra s'en emparer et les faire estimer par les commissaires ci-après mentionnés et nommés à cette effet. Les dits commissaires, ou une majorité d'entre eux, devront dresser un procès-verbal de leurs enquêtes, les signer et les déposer au bureau du greffier de la Cour de District de la Paroisse dans la quelle les dites propriétés peuvent être situées. Et les dits procès verbaux d'enquêtes devront contenir une description de la propriété employée, et donner les abornements de la terre dont on aura pu faire usage, et aussitôt que les dites estimations auront été payées ou qu'une offre de paiement aura été faite aux propriétaires des dites terres, &c. ou à chacun d'eux ou à leurs représentans légaux, ou que les sommes qui en proviendront auront été déposées au bureau de la dite cour, à leur propre usage, la dite compagnie sera investie de tous les droits de possession dans toutes et chacune des dites propriétés ainsi estimées et ce, aussi irrévocablement et aussi valablement que si les dits propriétaires ou chacun d'eux en avaient passé une vente en dûe forme. Et à l'effet de donner un plein et entier effet à cet acte les juris des différentes paroisses à travers desquelles le dit chemin à coulisse passera nommeront au moyen de ballotage trois commissaires qui devront être des propriétaires désintéressés, les quels commissaires, ou une majorité d'entre eux, feront un assessement de tous les dommages qui pourront être occasionnés par la mise à exécution du travail de la dite compagnie; que les dits commissaires feront toutes leurs estimations, après avoir préalablement prêté leur serment, que, toutes les fois qu'ils seront appelés soit par la compagnie ou par toutes personnes y intéressées, il sera de leur devoir